

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures trente,
En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de ses articles L.2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
s'est réuni le e Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire,

Etaient présents : Monsieur Baptiste LODEON de KERMEL, Madame Valérie VILLARD, Monsieur Thierry BERTRAND, Madame Elfi SEYVET Adjointes au Maire
M. Yves COING, Mme Eugénie ARDIN, M. David TERPEND-BERNARDIN, Mme Véronique DAMBOURADJIAN, M. Samuel VIONNET, Mme Chantal TOPOREL, Mme Colette SIBUT, M. Damien BENEZET (arrivée 18h50), Mme Corine GAY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Renaud CALATAYUD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 (13 jusqu'à 18h50)

Votants : 13 puis 14

Date de la convocation : 20 mars 2026

Madame Véronique DAMBOURADJIAN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande d'inverser l'ordre du jour, le conseil municipal a accepté.

DCM-015 – Convention d'entretien de la Z.A. les Flottes

Signature d'une convention entre la Commune et Valence Romans Agglo pour l'entretien des voiries de la zone d'activités (ZA) Les Flottes.

- La loi NOTRe (2015) a transféré la compétence Économie aux intercommunalités.
- Les voiries des zones d'activités (routes, trottoirs, annexes) appartiennent désormais à l'agglomération.
- Toutefois, la commune conserve un savoir-faire et une proximité utile pour leur entretien.

Contenu de la convention

- La commune assurera l'entretien des voiries pour le compte de l'agglomération.
- Cela permet une continuité et une optimisation du service public.

Modalités financières

- Rémunération forfaitaire : 3366 € / km / an
- Pour 452 mètres linéaires : 1521,43 € / an

Durée

- Début : 1er janvier 2026

- Durée : 1 an, renouvelable 2 fois tacitement

Décision

- Le Conseil municipal :
 - Autorise le Maire à signer la convention
 - Adopte la délibération à l'unanimité

DCM-016 - Aide exceptionnelle à un couple suite à l'incendie de leur habitation

Le Conseil municipal a décidé d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1 000 € à un couple dont l'habitation principale a été totalement détruite par un incendie survenu le 22 janvier 2026.

Cette décision, adoptée à l'unanimité, vise à répondre à une situation d'urgence et à soutenir les victimes face aux difficultés matérielles et financières engendrées par le sinistre.

L'aide est :

- Ponctuelle et exceptionnelle, en raison de la gravité de la situation,
- Financée sur le budget communal 2026,
- Versée sous l'autorité du Maire, habilité à en assurer l'exécution.

DCM-013 – Création des commissions communales facultatives

Création et composition de commissions communales facultatives, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de former des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux.

Objectif :

Mettre en place des instances de travail, de dialogue et de concertation pour faciliter :

- L'étude des dossiers municipaux
- Le bon fonctionnement de l'administration communale

Commissions créées (6) :

1. Urbanisme
 - Pilotée par le 1er adjoint
 - Membres : 5 conseillers municipaux
2. Travaux publics (bâtiments, voirie, réseaux, sécurité...)
 - Pilotée par le 3e adjoint + conseiller délégué
 - 6 membres
3. Environnement – Agriculture
 - 5 membres
4. Affaires scolaires – Jeunesse
 - Pilotée par la 4e adjointe
 - 6 membres
5. Action sociale & Aînés
 - Pilotée par la 4e adjointe
 - 6 membres
6. Associations – Festivités – Culture
 - Pilotée par la 2e adjointe
 - 7 membres
 - Inclut : jumelage, événements, gestion de salle, cérémonies

Désignations complémentaires

- Référent Défense : 1 élu
- Référents cimetières : 4 élus

Décisions du Conseil municipal :

Le Conseil, à l'unanimité :

- Crée les 6 commissions facultatives
- Valide la composition des commissions (sans nouvelles candidatures)

- Décide de l'application immédiate des nominations

✓ Conclusion

La délibération formalise une organisation structurée du travail municipal, en répartissant les élus dans des commissions thématiques pour améliorer l'efficacité de la gestion communale.

DCM-014 – Désignations des représentants du SIVOS

Contexte :

- Le SIVOS regroupe 3 communes : Châtillon-Saint-Jean, Parnans et Triors.
- Il est administré par un comité syndical composé, pour chaque commune, de :
 - 2 délégués titulaires
 - 1 délégué suppléant
- Ce comité est renouvelé après les élections municipales.

Représentants proposés pour Châtillon-Saint-Jean :

- Déléguées titulaires : Valérie VILLARD et Elfi SEYVET
- Déléguée suppléante : Chantal TOPOREL

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

- Approuve la nomination de ces 3 déléguées
- Vote à la majorité absolue

✓ Conclusion

La commune désigne officiellement ses représentantes au SIVOS afin d'assurer sa participation à la gestion intercommunale de l'école maternelle.

DCM-017 – Désignations des représentants au SID (Syndicat d'Irrigation Drômois)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales de mars 2026, et conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune incluse dans le périmètre du SID doit désigner :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

Il précise que les délégués des 126 communes membres seront ensuite regroupés par territoire, selon des périmètres définis par le SID en fonction des caractéristiques agricoles, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation.

Chaque territoire constituera un collège chargé d'élire ses représentants au comité syndical du SID, à savoir :

- Au minimum deux délégués,
- Un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 hectares, au-delà des 1 000 premiers hectares.

Les surfaces prises en compte correspondent aux surfaces souscrites par les usagers du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Le comité syndical sera composé de 30 membres et se réunira une fois l'ensemble des désignations effectuées afin d'élire son Président et ses Vice-Présidents.

Monsieur le Maire souligne l'importance du respect de ces étapes pour permettre au SID de disposer rapidement de son nouvel exécutif.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Désignation des délégués

Désigne pour représenter la commune de Châtillon-Saint-Jean au SID :

Délégué titulaire : Monsieur Damien BENEZET

Délégué suppléant : Monsieur Samuel VIONNET

✓ Résultat du vote

DCM-018 – Désignations des représentants au Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D)

Contexte

- Par courrier du 2 mars 2026, la Présidente de TE26 demande à chaque commune membre de désigner 2 représentants.
- Ces représentants participeront à l'élection des délégués (titulaires et suppléants) du Comité syndical.
- La commune fait partie du Groupe A (communes de moins de 2 000 habitants).
- Les délégués sont élus selon la population (1 délégué par tranche de 5 000 habitants, dans la limite de 7).

Règles de désignation

- Les représentants doivent être membres du Conseil municipal.
- Certains agents (TE26 ou communes membres) sont inéligibles.
- Le vote se fait :
 - Au scrutin secret et à la majorité absolue,
 - Ou à la majorité relative après deux tours infructueux,
 - Sauf décision unanime de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne comme représentants :

- Samuel Vionnet
- Damien Benezet
- Autorise le Maire à notifier cette décision à la Présidente de TE26.

Conclusion

- La délibération est adoptée à l'unanimité et officialise la participation de la commune au processus électoral du Comité syndical de TE26.

DCM-019 – Délibération pour l'étude d'enfouissement de la B.T. et du réseau téléphone auprès du S.D.E.D. pour les rues du Vercors et Sainte Cécile

Le Conseil municipal décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) afin de réaliser une étude technique et financière concernant l'enfouissement des réseaux basse tension (BT) et téléphonique dans les rues du Vercors et Sainte-Cécile.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement de ces voies, nécessitant au préalable la mise en souterrain des réseaux existants pour des raisons techniques et esthétiques.

Le Conseil précise que :

- L'étude permettra d'évaluer le coût prévisionnel des travaux ;
- Si la commune décide de ne pas réaliser les travaux, le coût de l'étude restera à sa charge ;
- Le Maire est autorisé à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM-020 – Délibération de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au S.I.E.H. (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse)

Le Conseil municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, réuni en séance, a procédé au renouvellement de ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH), consécutivement aux élections municipales de 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, statuant à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- De désigner en qualité de délégués titulaires :
 - Monsieur Samuel Vionnet ;
 - Monsieur Damien Benezet ;

- De désigner en qualité de délégué suppléant :
 - Monsieur Daniel Barruyer ;

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

DCM-021 – Délibération de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet Alp'Etudes pour les travaux d'aménagement, sécurisation et embellissement des rues du Vercors, Boulangeries et Sainte Cécile.

Le Conseil municipal, après avoir rappelé le cadre juridique applicable et l'accord-cadre conclu avec l'entreprise ALP'ETUDES INGÉNIEURS CONSEILS pour l'aménagement de la traverse du village, a examiné l'engagement du second marché subséquent relatif à une mission de maîtrise d'œuvre.

Ce marché concerne l'aménagement, la sécurisation et l'embellissement des rues du Vercors et des Boulangeries (tranche ferme), ainsi que de la rue Sainte-Cécile (tranche optionnelle). Il comprend les différentes missions de maîtrise d'œuvre prévues par l'accord-cadre (AVP, PRO, ACT, DET, AOR, VISA/EXE), ainsi que des prestations complémentaires, notamment l'accompagnement auprès du Département, l'animation de réunions publiques et la production d'une notice d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la conclusion du second marché subséquent avec l'entreprise ALP'ETUDES INGÉNIEURS CONSEILS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document afférent, ainsi qu'à engager tout ou partie des missions, y compris la tranche optionnelle ;
- Précise que les engagements sont réalisés dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires et la sollicitation de financements auprès de tout organisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM-022 – Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) de 2025

Considérant que M. le Maire a présenté au conseil municipal le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

L'exposé de Monsieur le rapporteur entendu, la présidence de la séance ayant été temporairement confiée à M. LODEON de KERMEL Baptiste avec le retrait de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu le budget principal ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Il est donné acte de la présentation du compte financier unique, faite par le Monsieur le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total
	Dépenses où Déficit	Recettes où Excédent	Dépenses où Déficit	Recettes où Excédent	
Résultats de clôture de l'exercice 2024	-56 046,59 €			445 278.93 €	389 232.34 €
Prévisions budgétaires de l'exercice 2025	250 578.12 €	250 578.12 €	1 488 967.21 €	1 488 967.21 €	
Opérations de l'exercice 2025	151 255.58 €	166 757.21 €	957 260.13 €	1 140 519.20 €	
Résultat de l'exercice 2025		15 501.63 €		183 259.07 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-40 544.96 €			572 491.41 €	531 946.45 €

Article 2 : Sont constatées, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les valeurs du CFU provisoire

Article 3 : La sincérité des restes à réaliser est reconnue.

Article 4 : Les résultats définitifs sont votés et arrêtés tels que résumés ci-dessus.
La présente délibération est adoptée à la majorité :

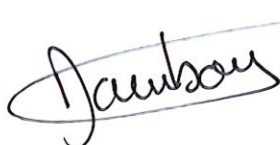
Divers – Agendas :

- 27/03/2026 à 15h remise audit sécurité par la Gendarmerie (Vidéoprotection)
- 27/03/2026 à 19h30 soirée privé salon l'ivre jeunesse à Triors
- 30/03/2026 à 09h00 journée problématique eau pluviale avec l'agglo (étude)
- 01/04/2026 à 18h00 réunion préparatoire conseil communautaire Technocite Valence
- 02/04/2026 à 14h00 réunion Joyeuse (CCTP)
- 07/04/2026 à 17h30 installation du conseil communautaire à Portes les Valence
- 08/04/2026 à 09h00 T.J. « ADIS » ténement « Rambaud »
- 11/04/2026 à 09h00 RDV des riverains impasse des Cerneaux
- 07-17/04/2026 installation brasseurs d'air écoles + Chatikids et porte ALSH
- 14/04/2026 à 09h45 rencontre avec les conseillers départementaux
- 23/04/2026 à 18h30 conseil municipal (vote budget 2026...)
- 27/04/2026 à 09h00 passage et réception du corso de St Paul les Romans
- 29/04/2026 à 09h00 signature acte cessions des parcelles au centre médical
- 23/03/2026 courriers de demande d'élagages à 2 administrés
- 24/03/2026 courrier de mise en sécurité à un administré
- CIRCET/SFR, POI quartier les Marais

La séance est levée à 20H30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le jeudi 23 avril 2026 à 18h30

La secrétaire de séance,
Véronique DAMBOURADJIAN



Le Maire,
Daniel BARRUYER